



DECISION MUNICIPALE N° 2024 / 15

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Var pour l'octroi d'une subvention dans le cadre des travaux de rénovation et modernisation du Bâtiment Communal du Pré des Aires

Le Maire de PIGNANS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,

CONSIDERANT que ce bâtiment communal accueille actuellement des associations en lien avec la jeunesse et la petite enfance et qu'il doit faire l'objet d'importants travaux d'agrandissement et de modernisation au regard de ses capacités devenues limitées. Les travaux consistent à agrandir les espaces afin d'augmenter les capacités d'accueil devenues nécessaires mais également et surtout y créer un foyer des jeunes pour les 14/18 ans. Enfin ce bâtiment dispose actuellement d'un terrain multisports obsolète qui doit faire l'objet d'une rénovation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Département du Var.

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur un montant total de 90 000€ HT (60%) sur la base d'une dépense subventionnable de 150 000€ HT. Subvention accordée par la Caisse d'Allocations Familiales de 30 000 € (20%).

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 29/04/2024

Le Maire,

BRUN Fernand

